

LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)

CHENAL DE BUGÉE

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de NIEULLE-SUR-SEUDRE (17600)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
<p>Aqueduc du V.O. 9 de Neuille-sur-Seudre au lieudit prise du jas des Goelles</p>	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Lieu-dit Jas des Grelles mentionné sur Scan Littoral. Est également mentionné à proximité (à environ 1300 mètres) un lieu-dit « Prise des Goelles » mais le chenal ne nous semble pas passer à proximité. Il est difficile de distinguer clairement un aqueduc dans le secteur. Positionnement de la limite au niveau de la voie communale menant à Neuille-sur-Seudre mais sans aucune certitude sur sa pertinence. Positionnement douteux (incertitude > 500 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :

